

ORDRE DU JOUR

Séance ordinaire du 11 janvier 2021, à 19 h 30

Salle du conseil municipal

Secteur de Sainte-Monique

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Approbation de procès-verbaux.
3. Rapports sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et approbation des comptes payés et à payer. (G5 213 N1048)
4. Paiement d'une contribution à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) pour l'année 2021 et modalités de versements. (G5 213 #110007)
5. Signature d'un avenant relativement au programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises. (G3 311 U4 N15636 et G3 311 U4 N15683)
6. Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises de Mirabel. (G5 214 103 N15683) (AERAM-2021-01 à AERAM-2021-16)
7. Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière au Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 3 projet – Signature Innovation. (G5 500 N00231)
8. Acceptation provisoire de travaux.
9. Acceptation finale de travaux.
10. Soumission relative à la fourniture, livraison et assistance à la mise en service d'une pompe submersible pour le poste de pompage Desvoyaux, dans le secteur de Saint-Augustin. (2020-073) (G6 112 U3 N14904)
11. Enregistrement d'une réserve pour fins publiques à des fins de réserve foncière sur le lot 2 654 170, appartenant à « Ngo Ba Thinh et Le Nguyen Tu Uyen », dans le secteur de Saint-Janvier. (G7 113 N2324 #110981)
12. Enregistrement d'une réserve pour fins publiques à des fins de réserve foncière sur le lot 2 654 281, appartenant à « Carol Desmeules », dans le secteur de Saint-Janvier. (G7 113 N2324 #110983)
13. Enregistrement d'une réserve pour fins publiques à des fins de réserve foncière sur le lot 2 654 282, appartenant à « Nathalie Dagenais », dans le secteur de Saint-Janvier. (G7 113 N2324 #110984)
14. Enregistrement d'une réserve pour fins publiques à des fins de réserve foncière sur le lot 2 654 169, appartenant à « Marie Brière et Jean-Paul Deslauriers », dans le secteur de Saint-Janvier. (G7 113 N2324 #110985)
15. Signature d'un acte de vente définitif, suite à la vente pour défaut de paiement des taxes tenue le 20 décembre 2005, des lots 3 493 231, 3 494 961, 3 493 286 et 3 495 056, dans le secteur du Petit-Saint-Charles. (G5 211 102 #58583 et #58584)

16. Acquisition à titre de rue, y incluant les infrastructures, des lots 6 356 961 (rue Marcel-Dubé) et 6 356 962 et 6 356 963 (rue Roger-Lemelin), à titre de piste cyclable des lots 6 028 146 et 6 263 085, à titre de sentier piéton du lot 6 356 939, ainsi qu'à titre de zone de conservation des lots 6 356 934, 6 356 964 et 6 356 965, dans le secteur de Saint-Janvier, de « Construction J. Lacroix & Fils inc. ». (X3 100 N15413 #) (G7 100 N15413 #)
17. Radiation de la servitude permanente d'égout sanitaire sur une partie du lot 4 621 129, dans le secteur de Saint-Janvier. (X3 512 S14 N14603 #80055)
18. Acquisition à titre de rues, y incluant les infrastructures, des lots 6 047 803 et 6 269 426 (rue du Beaujolais), lot 6 269 429 (rue du Merlot), lot 6 047 802 (rue du Chianti et lot 6 047 805 (rue du Muscadet), à titre de sentier piéton du lot 6 269 550, à titre de bassins de rétention no 1 et 2 (lots 6 269 397 et 6 269 408) ainsi qu'à titre d'entrée du parc du lot 6 269 524, dans le secteur de Saint-Canut, de « 9343-7986 Québec inc. (Nicolas Corpart) ». (X3 100 N15444 #110967 et G7 100 N15444 #110968)
19. Acquisition de servitudes permanentes de drainage pluvial et de réseau d'eau sur une partie du lot 1 691 777, dans le secteur de Saint-Janvier, de « Gestion Immobilière AB ». (X3 S14 N15605 #110974) (X3 511 S14 N15605 #110012)
20. Abrogation de la résolution numéro 19-01-2020 *Acquisition de servitudes permanentes à des fins d'entretien d'un cours d'eau et de protection de la bande riveraine (une partie des lots 6 258 334, 6 258 333, 6 258 340, 6 258 341 et 6 258 342), dans le secteur de Mirabel-en-Haut, de « Les Promenades du Boisé Mirabel inc. ».* (X3 513 102 S14 N15443)
21. Avenant à l'entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité des Laurentides entre le Conseil des arts et des lettres du Québec et la Ville de Mirabel. (G3 312 U4 N564)
22. Adoption d'un projet de règlement numéro PS-2437 modifiant le schéma d'aménagement révisé S-77 de façon à permettre des usages de nature commerciale et industrielle reliés ou de nature complémentaire à la fabrication de terreau, site de compostage, récupération et valorisation de vieux bardeaux d'asphalte et dépôt de neige usée dans l'affectation agricole d'extraction. (G8 400) (2890 et 2892)
23. Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé S-77 de façon à permettre des usages de nature commerciale et industrielle reliés ou de nature complémentaire à la fabrication de terreau, site de compostage, récupération et valorisation de vieux bardeaux d'asphalte et dépôt de neige usée dans l'affectation agricole d'extraction. (G8 400) (S-2437)
24. Adoption du second projet de règlement numéro PU-2391 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :
 - permettre les sous-classes d'usages et les usages « C1-03-14 – Marché public extérieur ou intérieur », « C1-03-15 – Marché agricole », « C10-05-04 – Vente en gros épicerie et produits connexes », « C10-05-05 – Vente en gros de produits de la ferme », « I1-01 – Industrie de l'alimentaire », « I1-06 – Industrie du conditionnement de produits alimentaires » ainsi que leurs dispositions spécifiques dans la zone RU 2-14;

- limiter les usages « C10-05-04 – Vente en gros épicerie et produits connexes » et « C10-05-05 – Vente en gros de produits de la ferme » à la distribution aux épiceries et aux commerces de détail. (G8 400)
25. Adoption du second projet de règlement numéro PU-2434 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :
- permettre la sous-classe d’usage « P2-02-02 – École primaire » ainsi que ses dispositions spécifiques dans la zone P 10-50;
 - agrandir la zone H 10-63 à même une partie de la zone P 10-50. (G8 400) (U-2434)
26. Adoption du règlement numéro U-2424 modifiant le Règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :
- prévoir que les opérations de déblai, de remblai et de rehaussement ne bénéficient d’aucun droit acquis;
 - prévoir que les chemins agricoles ne font l’objet d’aucun droit acquis pour leur extension ou leur modification (incluant la prolongation de celui-ci ou la poursuite de travaux déjà entamés et non complétés à l’échéance du certificat d’autorisation);
 - modifier la définition du mot remblai et abroger la définition du mot remblayage;
 - prévoir les conditions d’autorisation et les normes à respecter pour des opérations de déblai, de remblai et de rehaussement de terrain;
 - prévoir les conditions d’autorisation et les normes à respecter pour la construction, l’aménagement, la modification et l’entretien d’un chemin agricole;
 - prévoir que les opérations de déblai, de remblai et de rehaussement en zone agricole permanente doit être effectuées par ou pour un propriétaire producteur;
 - prévoir la hauteur autorisée par rapport à la rue des travaux nécessitant des opérations de déblai, de remblai, de rehaussement ou de construction, d’aménagement, de modification et d’entretien d’un chemin agricole;
 - prévoir une exception aux opérations de déblai, de remblai et de rehaussement pour la construction d’un bâtiment et qu’un permis ou un certificat d’autorisation a été émis;
 - prévoir les matériaux autorisés pour les opérations de remblai et de rehaussement et pour la construction, l’aménagement, la modification et l’entretien d’un chemin agricole;
 - prévoir les matériaux;
 - prévoir que les opérations de déblai, de remblai, de rehaussement ou de construction, d’aménagement, de modification et d’entretien d’un chemin agricole, ainsi que le transport des matériaux en direction du terrain où ont lieu de tels travaux, doivent obligatoirement être réalisés entre 7 h 00 et 18 h 00 les jours de semaine, de 7 h 00 à 12 h 00 le samedi et sont interdits le dimanche et les jours fériés;
 - prévoir que les opérations de déblai et de remblai pour une carrière ou une sablière, ainsi que le transport des matériaux en direction du site où ont lieu de tels travaux, doivent obligatoirement être réalisés entre 6h00 et 18h00 les jours de semaine, de 6h00 à 12h00 le samedi et sont interdits le dimanche et les jours fériés;
 - prévoir que les opérations de déblai, de remblai, de rehaussement ou de construction, d’aménagement, de modification ou d’entretien d’un chemin agricole ne doivent pas causer de nuisances au voisinage;

- prévoir qu'il est de la responsabilité du demandeur du certificat d'autorisation de voir à ce que l'emprise publique soit maintenue en état et exempte de toute poussière, saleté ou débris provenant des véhicules accédant ou quittant la propriété où des travaux de remblai et ou déblai et qu'il doit assumer les frais de nettoyage en cas de non-respect de la réglementation;
 - prévoir les documents et renseignements que les carrières et sablières doivent transmettre à la Ville une fois une autorisation d'exploitation détenue;
 - prévoir que les opérations de remblayage d'une carrière ou d'une sablière sont permises uniquement pour le réaménagement ou la restauration de la carrière ou de la sablière et qu'une autorisation du Ministère de l'Environnement et de la Commission de protection du territoire agricole sont délivrées;
 - prévoir les heures autorisées pour des opérations de remblai dans une carrière ou une sablière;
 - prévoir une infraction en cas de non-respect des matériaux autorisés pour les opérations de remblayage d'une carrière ou d'une sablière;
 - prévoir une infraction en cas d'opération de remblayage d'une carrière ou d'une sablière non-conformes aux autorisations délivrées;
 - prévoir une infraction en cas d'activités de remblayage d'une carrière ou d'une sablière sans autorisation préalablement obtenue. (G8 400)
27. Adoption du règlement numéro 2431 modifiant le règlement numéro 843 *modifiant divers règlements pour tenir compte, soit de l'ajout de nouveaux tarifs non encore exigés et autres dispositions connexes.* (G8 400)
 28. Adoption du règlement numéro 2436 modifiant le règlement numéro 717 *Concernant la sécurité routière*, afin de modifier les endroits permis pour le stationnement de nuit. (G8 400)
 29. Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relative à une demande de « Uniroc inc. » concernant les lots 1 847 250, 2 050 152 et 2 521 539, en bordure du 5605, route Arthur-Sauvé, dans le secteur de Sainte-Scholastique. (X6 112 103) (A-2020-016)
 30. Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relative à une demande de « Agrégats Mirabel » concernant le lot 2 521 465, en bordure de 5465, route Arthur-Sauvé, dans le secteur de Sainte-Scholastique. (X6 112 103) (A-2020-017)
 31. Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relative à une demande de « Ferme Chalijoste s.e.n.c. » concernant le lot 2 521 427, en bordure du 6800, route Arthur-Sauvé, dans le secteur de Sainte-Scholastique. (X6 112 103) (A-2020-021)
 32. Octroi d'une aide financière à « Maison de la famille ». (X1 110 N8927 #89236)
 33. Adhésion et appui à la Coalition Santé Laurentides pour la modernisation et l'agrandissement de l'Hôpital régional de Saint-Jérôme (HRSJ). (G3 312 N1654)
 34. Modification de la résolution numéro 24-01-2003 *Établissement des critères de sélection relativement à l'adjudication des contrats municipaux de services professionnels de 25 000 \$ et plus et pour lesquels contrats s'applique le système d'évaluation et de pondération des offres (système en 2 étapes).* (G1 312 U2 N12781 #47719)

35. Dépôt de documents.
36. Affaires nouvelles.
37. Parole aux conseillers.
38. Période de questions.
39. Levée de la séance.

La greffière,



Suzanne Mireault, avocate